

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1102

présenté par
M. Aboud

ARTICLE 14

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la définition de parcours de santé complexe. L'introduction du mot « et » rend cumulatif la condition de complexité avec celle de la nécessaire intervention des plusieurs catégories de professionnels alors même que la complexité des parcours dépasse cette notion même.